

Délibération du 28 mars 2025

délibération **N° 2025-07 C**

objet **Adhésion au cercle national du recyclage**

- Date de convocation : le 21 mars 2025
- Date de publication : le 4 avril 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 21 mars 2025 s'est réuni le 28 mars 2025 à 14 h 30 à l'UVETD, 336 rue de Chantabord à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Jean-Marc DRIVET donne pouvoir de vote à Yves GRANGE
François CHEMIN donne pouvoir de vote à Laurence BOIRON

EXCUSES : 11

BRUN Pierre
JOLY Max
FABRE Maryse
SARTORI Walter
GIRAUD Murielle
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
MAITRE Florian
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
CHEMIN François
SIMON Christian

ABSENTS : 8

LEOUTRE Jean-Marc
RUFFIER-LANCHE René
GUIGUE Thibaut
THEVENON Raphaël
ROUGEAUX Jean-Pierre
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 20

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
GRILLAUD Laurent
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
BARBIER Marie-Claire
CARDE Daniel
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
BRUNIER Thierry
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 3

FANTIN Philippe
REYNAUD Claude
VIBERT Christian

Délibération du 28 mars 2025

délibération **N°2025-07 C**

objet **Adhésion au cercle national du recyclage**

Madame Marie BENEVISE, Présidente, expose :

L'association « Cercle National du Recyclage » a été créée en juin 1995 sur l'initiative de collectivités locales en charge de la gestion des déchets, avec pour objectifs :

- **DEFENDRE** : le Cercle National du Recyclage a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse de la gestion des déchets, dans l'objectif de défense de l'intérêt général. Pour cela, le Cercle National du Recyclage représente et défend les collectivités locales auprès des instances nationales dans la problématique de la gestion des déchets.

- **INFORMER** : la réussite de la modernisation de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur pour les collectivités. C'est pourquoi, le Cercle National du Recyclage a pour mission de répondre à l'attente des collectivités lancées dans l'aventure du recyclage après collecte sélective mais souvent démunies face aux structures nationales. Le Cercle National du Recyclage vise l'actualisation permanente des connaissances de tous par l'échange organisé de données les plus récentes sur les difficultés rencontrées et les solutions appliquées localement.

- **CONSEILLER** : le Cercle National du Recyclage est un lieu de conseils et de ressources des collectivités qui, en fonction des exigences législatives, s'engagent dans un développement local durable. Ainsi, le Cercle National du Recyclage s'enrichira de l'expérience de ses adhérents. Il est une invitation à travailler à la cause commune du recyclage. Il veut replacer l'enjeu du recyclage au cœur de la cité et associer à la réflexion l'ensemble des acteurs : les consommateurs, les producteurs, les récupérateurs et les collectivités locales.

- **PROMOUVOIR LE RECYCLAGE** : le Cercle National du Recyclage doit donner l'impulsion décisive pour faire évoluer les mentalités en pesant sur les décisions, en participant à l'élaboration des réglementations et en modifiant le comportement des consommateurs. L'organisation qui se met en place dans le domaine des déchets est souvent le lieu d'une confrontation inévitable entre les collectivités et le monde industriel. Les intérêts des deux parties diffèrent et la vocation du Cercle National du Recyclage est de soutenir les collectivités face à la pression des industriels.

Le Cercle National du Recyclage est composé :

- de collectivités locales ou de leurs groupements ;
- d'associations d'environnement, de consommateurs et d'insertion professionnelle ;
- de fédérations de professionnels ;
- de Sociétés d'Economie Mixte et de Sociétés Publiques Locales.

Selon les statuts du Cercle National du Recyclage, l'adhésion, au 1^{er} janvier 2025, est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle proportionnelle au nombre d'habitants, soit pour Savoie Déchets un montant de 5 780 € correspondant aux collectivités comptant jusqu'à 500 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu les crédits budgétaires inscrits pour l'exercice 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adhère au Cercle National du Recyclage ;

Article 2 : règle chaque année, la cotisation relative à cette adhésion, soit 5 780 € pour 2025;

Article 3 : impute le montant de cette cotisation annuelle correspondante sur le crédit qui sera ouvert à nos documents budgétaires à l'article 6518 ;

Article 4 : désigne Mme Bénévise représentant-e au sein des instances de cette association ;

Article 5 : autorise la Présidente à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVISE

